Chaîne d'intégrité du document : DB F9 47 FD 4E 07 85 47 4C E6 B8 41 50 2F 67 EC
Publié le : 22/09/2026
Par : BEAUDET Hervé
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1160230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 21 septembre 2026

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BEAUDET, Président.

PRÉSENTS

Président

1 BEAUDET Hervé

Vice-présidents

2 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
3 LACROIX Philippe
4 CALENDREAU Laëtitia
5 GRANET Jean-Pierre
6 HABRIAS Fabien
7 NOËL-PARPEIX Valérie
8 CLUZEAU Pascal
9 SARRE Guillaume
10 GRANET Thierry
11 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

12 BALESTRAT Yoann
13 BARRAUD Pascal
14 BOUCHET Dominique
15 CHAMOULAUD Sylvie
16 COINDEAU Lucien
17 COQUET Esther
18 COUCAUD Nadège
19 DESROCHES Bernadette
20 DESVERGNE Maxime
21 FAVRAUD Alain
22 GERBAUD Alex
23 GOURAUD Thierry
24 GUILLOT Corinne
25 LA DUNE Clément
26 LAMBERT Benoît
27 LATHIERE Claudine
28 LOIZEAU Gilles
29 PENICHON Fabrice
30 SEBBAH Julia
31 THIBAUD Laurent
32 TRICARD Stéphanie
33 VILLEDIEU Carine

PROCURATIONS

BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à SARRE Guillaume, vice-président
BRANTHOME Anaïs, conseillère communautaire, à COUCAUD Nadège, conseillère communautaire

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

VARACHAUD Pierre, conseiller communautaire, représenté par CHAMOULAUD Sylvie, conseillère communautaire suppléante

EXCUSÉS

KREBS Corinne, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Dominique BOUCHET, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	36
Nombre de suffrages exprimés	:	35
Votes pour	:	31
Votes contre	:	3
Abstentions	:	1

2026/254 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET TRANSITION TERRITORIALE, ECOLOGIQUE ET TECHNOLOGIQUE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération propose la création d'un emploi non permanent de chef de projet (Ingénieur hors classe, sur une quotité de 50 %) par voie de contrat de projet (art. L. 332-24 du CGFP), pour une durée maximale de 6 ans à compter du 1er janvier 2027. Ce recrutement vise à permettre à l'EPCI d'engager de grands chantiers structurants, dans le cadre d'un plan pluriannuel de transition et de modernisation de la Communauté de communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-087-200059400-20260921-2026_254-DE

Chaîne d'intégrité du document : DB F9 47 FD 4E 07 85 47 4C E6 B8 41 50 2F 67 EC
Publié le : 22/09/2026
Par : BEAUDET Hervé
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1160230

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		½ ETP : 57 000 € (estimatif)
Recettes		

RAPPORT

Exposé des motifs

I. Contexte

La communauté de communes Porte Océane du Limousin, comme l'ensemble des collectivités territoriales, doit aujourd'hui inscrire son développement dans un environnement soumis à de fortes contraintes et à de nouveaux enjeux (climatique, économique, technologique). Ce contexte requiert de nouvelles façons d'envisager l'action publique en mêlant innovation, acceptabilité et capacité à construire des solutions qui sortent du cadre habituel de l'action locale de proximité. Il est ainsi nécessaire d'envisager un phasage des grands chantiers liés à ces thématiques au cours du mandat à venir (on peut citer notamment parmi ces projets les opérations de déconstruction/renaturation des friches industrielles, l'évolution du mode de collecte des déchets, la mise en place d'une réflexion autour de l'attractivité médicale du territoire, la mise en lumière du phénomène de l'astroblème de Rochechouart/Chassenon dans une logique de tourisme innovant et écoresponsable).

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite initier un programme dédié s'articulant autour de trois phases successives :

1. la conception et la programmation d'un plan pluriannuel permettant notamment d'identifier les politiques, les pratiques et les solutions alternatives susceptibles d'être expérimentées ou déployées sur le territoire,
2. le pilotage opérationnel du déploiement initial, l'expérimentation et l'accompagnement de nouvelles pratiques ainsi que la supervision des prestations d'assistance et d'ingénierie associées,
3. la structuration d'une structure d'accompagnement dédiée (de type Société Publique Locale, Société d'économie Mixte, Groupement d'intérêt public…) et le transfert de la méthodologie de projet et des outils vers cette structure.

II. Réflexion sur la démarche

La réalisation de ce projet nécessite une expertise hautement spécialisée en ingénierie de projet, ingénierie financière et conduite du changement. Le chef de projet n'a pas vocation à être un agent polyvalent se substituant aux services ou aux prestataires. Son rôle est celui d'une ingénierie de projet au sens large : éclairer la décision des élus, identifier et programmer les transformations, coordonner leur mise en œuvre, favoriser l'expérimentation de nouvelles pratiques et accompagner la transition du territoire.
Conformément à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP), les collectivités et les EPCI peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont le terme ne peut être préalablement déterminé avec précision, mais qui présente un caractère temporaire.

Le projet proposé répond rigoureusement à ces critères réglementaires :

- **un objet délimité :** il s'agit d'élaborer une programmation pluriannuelle, d'identifier les priorités et les solutions susceptibles d'être mises en œuvre, puis d'accompagner le déploiement initial et l'expérimentation des orientations retenues. Il ne s'agit en aucun cas d'assurer la gestion permanente d'une politique publique récurrente. La transversalité apparente de la mission ne traduit pas une juxtaposition de missions sectorielles distinctes, mais un objet unique et délimité : porter sur une durée déterminée, la transition écologique, technologique et citoyenne du territoire.
- **un terme identifié :** la mission prendra fin avec la livraison de la Phase 3, correspondant à la structuration et à la mise en place d'une organisation pérenne, au transfert du portefeuille de projets, des outils et des méthodes de pilotage, ainsi qu'au bilan opérationnel et à la clôture administrative du projet, dans une durée prévisionnelle maximale de 6 ans.
- **un profil de catégorie A :** l'ampleur des compétences juridiques, financières et stratégiques requises justifie le rattachement de cet emploi à la catégorie A (sur le grade d'ingénieur hors classe).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création de cet emploi non permanent, sur une quotité de 50%, de chef de projet par voie de contrat de projet pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

DECISION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 relatif au contrat de projet,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que l'EPCI souhaite s'engager dans la structuration et la programmation pluriannuelle de sa stratégie d'investissement et de modernisation de ses services, couplant transition écologique, citoyenneté active et modernisation technologique des services publics,
Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'élaboration et la modélisation d'un « Plan pluriannuel d'actions de transition (2027-2032) »,

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
99_DE-087-200059400-20260921-2026_254-DE

Chaîne d'intégrité du document : DB F9 47 FD 4E 07 85 47 4C E6 B8 41 50 2F 67 EC
Publié le : 22/09/2026
Par : BEAUDET Hervé
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1160230

Considérant que ce projet présente un caractère temporaire, d'une durée prévisionnelle maximale estimée à 6 ans, dont l'achèvement sera matérialisé par la livraison de documents attestant l'existence juridique d'une structure tierce susceptible d'assurer la continuité du travail entrepris,
Considérant que la conduite de ce projet requiert des compétences techniques hautement spécialisées ne pouvant être assumées par les effectifs permanents actuels de l'EPCI, sans compromettre le fonctionnement normal des services,
Considérant qu'il convient dès lors de créer un emploi non permanent sur la base de l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique, sur le grade d'Ingénieur hors classe (Catégorie A), à temps non complet (0.5 ETP) pour la durée du projet,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi non permanent de chargé de projet, relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'ingénieur hors classe à temps non complet 50 %, dont les missions seront les suivantes :

- ✓ **phase 1 — Identification, stratégie et programmation :** Eclairer les choix et construire la feuille de route : diagnostic, analyse de l'existant, identification des enjeux et des priorités, recherches de politiques, de pratiques et de solutions alternatives, analyses des expériences conduites sur d'autres territoires, élaboration d'un plan pluriannuel stratégique et financier des projets et préparation des arbitrages.
- ✓ **phase 2 — Déploiement, expérimentation et accompagnement de la transition :** Mettre en œuvre, expérimenter et accompagner : pilotage opérationnel du déploiement initial des orientations retenues, montage des prestations nécessaires et supervision de leur réalisation, suivi des calendriers, financements, coûts et principaux risques. Cette phase comprend également l'expérimentation de nouvelles pratiques et de nouvelles formes de coopération avec les associations, les usagers, les personnels et les acteurs du territoire.
- ✓ **phase 3 — Structuration, transfert et clôture :** Pérenniser et transmettre : structuration d'une organisation d'accompagnement dédiée et pérenne, consolidation des outils et méthodes, bilan des expérimentations et des opérations engagées, transfert du portefeuille de projets, des outils et des compétences nécessaires à leur poursuite, accompagnement de cette transmission et clôture opérationnelle et administrative du projet. Cette phase constitue le terme de la mission du chef de projet,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

- DIT qu'un bilan annuel d'avancement de la mission sera présenté au conseil communautaire afin d'assurer le suivi et la traçabilité de l'utilisation de cet emploi non permanent au regard de son objet et de son terme,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de projet ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin
Hervé BEAUDET

Le secrétaire de séance
Dominique BOUCHET

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200059400-20260921-2026_254-DE